# N° 115

# SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1960.

# RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées* (1), *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *autorisant :* 1° *l'approbation de l'Accord instituant l'***Association internationale de développement ;** 2° *la* **participation financière de la France** *à cette Association.*

Par M. Edgar FAURE

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Vincent Rotinat, *président ;* Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents ;* Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires ;* Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (1re législ.) : **963, 1013** et **in-8° 212.**

**Sénat : 86** (1960-1961).

NF.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui vous est soumis tend à autoriser le Gouvernement à adhérer à l'Association internationale de développement, organisme international nouveau émanant de la Banque internationale pour le développement et la reconstruction dont il constituera une filiale.

Ce projet, adopté le 6 décembre dernier par l'Assemblée Nationale, s'inscrit dans le cadre de l'assistance internationale aux pays insuffisamment développés. De ce point de vue, et étant donné l'intérêt constant que le Gouvernement français a toujours manifesté pour ce problème, il semblerait devoir rencontrer la plus large approbation. Mais à première vue également, on ne peut manquer d'être frappé par l'extrême disproportion entre les moyens que l'on nous propose de mettre en œuvre d'une part, et d'autre part l'extrême envergure de ce problème qui domine le monde contemporain.

On est conduit, de ce fait, à se demander si, en dehors même de cette disproportion, l'approche du problème n'est pas défectueuse. L'étude du projet lui-même conduit enfin à émettre un certain nombre de réserves d'ordre technique ou d'ordre politique. Nous serons cependant conduits à proposer l'adoption de ce projet pour la raison que nous pouvons indiquer immédiatement, à savoir que nous sommes placés, pour ainsi dire, devant le fait accompli.

Le Parlement ne dispose en effet que de quelques jours pour délibérer sur un texte qui, bien qu'il soit en lui-même de caractère limité, met en cause un ensemble de questions d'une importance incomparable.

Les conditions de travail qui nous sont ainsi imposées nous paraissent d'autant plus fâcheuses que l'Agence internationale de développement a été conçue depuis un certain temps déjà, que le principe en avait été adopté dans une réunion de la B. I. R. D. à Washington en septembre 1959 et que le Gouvernement français

n'a pu manquer d'en être avisé à l'époque par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, que les statuts de la nouvelle société ont été approuvés le 26 janvier 1960 par le Conseil exécutif de la B. I. R. D., où la France est représentée, et transmis pour accord aux Gouvernements intéressés, qu'il était d'ailleurs prévu que ces statuts devaient entrer en vigueur le *15 septembre 1960* et qu'effectivement, à la date du *26 septembre 1960,* une quinzaine de pays, nous précise-t-on, avaient déjà donné leur adhésion.

Or, le projet de loi dont nous sommes saisis a été annexé au procès-verbal de la séance de l'Assemblée Nationale du 22 novembre 1960. Il nous est indiqué que l'adhésion de la France doit intervenir d'urgence et avant la date du 31 décembre, ce qui écarterait la possibilité du report à la session suivante en vue d'une information plus complète.

Faute de régularisation de l'adhésion avant cette date, la France ne pourrait suivre l'engagement de la nouvelle gestion que par de simples observateurs. Si les conséquences d'une telle situation ne doivent pas être tenues pour considérables, il est compréhensible que nos représentants tiennent à siéger dès le début dans des conditions normales dans les instances du nouvel organisme.

Il ne semble pas, d'autre part, possible que la France se refuse à participer à cet organisme lui-même puisqu'il tend à réaliser, fût-ce dans des conditions très imparfaites, l'essor d'une politique dont les principes ne sont pas contestés et puisqu'il se place dans la ligne de développement de l'action de la B. I. R. D. à laquelle nous appartenons depuis l'origine. M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques a insisté à la Chambre sur le fait que nous avons retiré de cet organisme des avantages supérieurs à la dimension de notre propre contribution. « La France, a-t-il indiqué, a apporté jusqu'ici, avec l'ensemble de la B. I. R. D., un concours global qui peut être évalué à 50 ou 60 millions de dollars et, en contrepartie, elle a reçu un total de concours qui se chiffre à plus de 400 millions de dollars ».

Sans doute, cette différence serait-elle quelque peu minorée si l'on tenait compte de l'ensemble de nos contributions à des organismes internationaux de cet ordre, par exemple du F. M. I., et de l'ensemble des avantages que nous en avons retirés et il ne faut pas omettre de remarquer que la France a fait et poursuit à son propre compte un effort exceptionnel en faveur de l'assistance, sous la forme directe ou bilatérale.

Sans entrer cependant ici dans le détail, cette considération nous paraît de nature à confirmer l'opportunité de notre adhésion à l'Agence internationale de développement.

Dans ces conditions, nous ne croyons pas devoir suggérer une procédure qui aurait pour effet de retarder cette adhésion elle-même, mais nous émettons le regret de n'avoir pas été mis à même de donner à l'ensemble du sujet qui se trouve ainsi évoqué toute la considération qu'il comporte.

## I. — **L'assistance internationale.**

L'assistance internationale telle qu'elle est pratiquée à l'heure actuelle présente malgré sa diversité des défauts que la création de l'A. I. D. ne saurait à elle seule effacer.

### A. — Formes de l'aide internationale

En faisant abstraction de l'assistance bilatérale ou multilatérale liant entre eux deux ou plusieurs Etats, laquelle représente une contribution remarquable de certains pays, dont le nôtre, à des pays moins fortunés jusqu'à ce jour, l'aide internationale destinée à améliorer les conditions de la vie économique et sociale dans le cadre des Nations Unies comprend :

1° L'intervention *des grandes institutions spécialisées*, et notamment de l'Organisation internationale du Travail (O. I. T.), l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (F. A. O.), l'Organisation mondiale de la Santé (O. M. S.), l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.).

2° L'intervention des *Nations Unies* au titre de l'assistance technique ordinaire ou élargie avec, depuis une date récente, l'emploi de Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (S. U. N. F. E. D.) ;

3° L'intervention de la *Banque Internationale* pour le développement et la reconstruction (B. I. R. D.), de la *Société Financière Internationale* créées en 1956 et du Fonds monétaire International (F. M. I.).

## B. — Faiblesses de l'aide internationale

Il est évident que l'intervention de ces divers organismes ne permet pas d'apporter aux pays à croissance retardée le concours que la société internationale devrait être en mesure de leur offrir.

Cette insuffisance provient d'une série de causes dont on signalera ici les principales :

1° *Moyens infimes* mis à la disposition de ces organismes.

Pour faire face aux besoins gigantesques des Etats intéressés par l'aide, il faudrait prévoir des investissements annuels de l'ordre de 30 milliards de dollars. Or, on sait que le montant annuel de l'aide publique globale provenant tant de l'aide bilatérale que de l'aide multilatérale sous toutes ses formes s'élève à *3,5 milliards de dollars,* dont bien moins de *1 milliard* représente la part *des organismes internationaux.* C'est cette disproportion, croissante en raison de l'essor démographique, qui devrait inciter les deux grands à mondialiser l'assistance.

2° *Procédures inadaptées* aux situations des pays intéressés.

En s'en tenant à la seule activité de la B. I. R. D., de la S. F. I. et du F. M. I., on constate que les opérations de ces « Banques » ne répondent pas à l'attente de leurs clients du « tiers-monde ».

Il s'agit, ne l'oublions pas, d'organismes consentant des prêts sous garantie et en vue d'investissements rentables ou économiquement valables.

Dans toutes les hypothèses, les opérations retenues ne dépassent guère le stade du préinvestissement.

Or les pays en voie de croissance ont surtout besoin de trouver des fonds d'équipement et de les trouver à *des conditions exceptionnelles.*

A cet égard, les modalités des prêts alloués par les institutions financières existantes sont trop strictes pour satisfaire des clients démunis à ce stade de leur développement.

3° *Absence* d'une aide véritablement *internationale.*

La grande originalité de l'aide internationale, c'est qu'elle n'est pas pleinement internationale. Et les pays dits insuffisamment développés font les frais de la compétition Est-Ouest qui rend dérisoires les efforts des Nations Unies et des Etats en faveur du « tiers-monde ».

En 1955, le Gouvernement que présidait votre Rapporteur avait signalé cette anomalie et des propositions avaient été émises à ce sujet pour inciter les deux grands à transférer les crédits non utilisés à des fins militaires à un Fonds d'équipement des pays insuffisamment développés, en réalisant au préalable un accord sur le désarmement. Bien qu'il apparaisse utopique en 1960 d'espérer un tel accord, on doit déplorer le caractère non mondial de l'aide, les surenchères auxquelles aboutit la concurrence des Russes et des Américains dans ce domaine, la dispersion des efforts menant à des gaspillages en même temps qu'à des insuffisances, les conséquences psychologiques et politiques d'un tel désordre.

## C. — Remèdes préconisés aux Nations Unies

La division du monde en deux camps étant chose admise aux Nations Unies et ailleurs, les Gouvernements conscients de la gravité du problème ont défendu au sein de cette organisation des projets tendant à la création d'un véritable Fonds pour le développement économique mondial.

Malheureusement, ces projets qui eussent permis de mobiliser, sous forme de contributions nationales en pourcentages des revenus par exemple, des sommes correspondant aux besoins des pays insuffisamment développés, n'ont pu aboutir.

*En vain l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil Economique et Social* réclament-ils, d'année en année, la création d'un Fonds d'équipement dont les ressources seraient à la dimension du problème.

La dernière résolution adoptée le 6 décembre par la deuxième commission de l'Assemblée générale, et contre laquelle la France a voté sans doute pour n'avoir pas été suivie plus tôt dans des projets plus audacieux, revient à la charge en termes nets mais n'aboutira

à rien de concret, en l'état de division de la société internationale. C'est pour pallier cette impossibilité de constituer un Fonds d'équipement que l'Association internationale de développement, timide réplique de plans que les Français n'ont pas été les derniers à proposer, a été mise sur pied en attendant mieux.

## II. — L'Association internationale de développement.

### A. — Présentation de l'A. I. D.

1° L'Association internationale de développement, dont les statuts nous sont soumis en annexe de ce projet de loi, a été proposée en 1958 et en 1959 par les Etats-Unis sur la base de suggestions faites en 1956 par le sénateur Monroney.

Après étude, la B. I. R. D. et l'assemblée annuelle des gouverneurs de la Banque, réunis le 1er octobre 1959, ont chargé les administrateurs de la Banque d'établir les statuts de l'organisation nouvelle, qui se sont trouvés par la suite ouverts à la signature des Etats membres de la Banque.

On observera que les conditions de mise en vigueur de l'accord sont remplies à ce jour : jusqu'à la date du 26 septembre 1960, une quinzaine de pays, dont les Etats-Unis, l'Angleterre, la République fédérale d'Allemagne, ont adhéré à l'A. I. D., et le montant de leurs souscriptions s'élève à près de 700 millions de dollars pour une souscription initiale prévue d'un milliard de dollars.

2° *L'A. I. D. constitue, nous l'avons dit, une filiale de la B. I. R. D. Elle comprend un conseil général des gouverneurs,* un conseil d'administration et un président qui sont ceux de la maison-mère ; l'homothétie est la même pour les fonctionnaires.

Il résulte de cette situation que les dispositions relatives au retrait des pays, à la suspension de leur participation, au statut juridique des immunités et privilèges, aux amendements éventuels aux statuts, à l'interprétation de ces derniers et à l'arbitrage des différends correspondent à celles conçues pour la B. I. R. D.

Pour la même raison, vous êtes saisis, non pas d'une demande d'autorisation de ratification d'une convention internationale, mais d'une demande d'approbation d'un accord international se situant dans le cadre d'une convention plus large.

3° Cette A. I. D. ainsi conçue est ouverte aux membres présents et futurs de la B. I. R. D. L'affiliation résulte de la souscription initiale par les Etats à un capital qui, si chacun remplit ses devoirs, s'élèvera au départ à un milliard de dollars. La contribution des Etats est proportionnelle aux souscriptions à la B. I. R. D. La part de la France sera de 52.960.000 dollars, ce qui nous place au troisième rang, à égalité avec l'Allemagne fédérale.

Le nombre des voix dont chaque Etat disposera sera proportionnel à l'importance des capitaux dont il fait l'apport.

4° L'Association internationale de développement se livrera à des opérations d'aide économique et sociale en consentant aux demandes des prêts.

Ces prêts seront accordés pour le financement de projets présentant un caractère prioritaire dans l'œuvre de développement d'un pays déterminé et porteront sur le social comme sur l'économique.

De ce point de vue, leurs modalités (garanties, intérêts, remboursement) présentent un progrès par rapport à ce qui est pratiqué par la B. I. R. D. et les autres organisations internationales, la question demeurant entière de savoir si c'est bien dans ce cadre que le pas en avant devait être accompli.

## B. — Particularités de l'institution

En dehors des dispositions proprement techniques que nous venons d'évoquer, l'institution présente certains traits d'originalité qui peuvent être analysés de la manière suivante :

1° Il est significatif de voir les pays membres de l'A. I. D. divisés en deux groupes suivant l'état présent de leur développement.

Les pays du premier groupe, c'est-à-dire les 17 Etats membres de la B. I. R. D. les plus industrialisés, doivent acquitter l'intégralité de leur souscription en or ou en monnaie librement convertible, et ce en cinq ans.

Les pays du second groupe, c'est-à-dire les 51 autres membres de la B. I. R. D., et dans une large majorité des Etats en voie de développement, pourront ne verser en or ou en monnaie convertible que 10 % de leur part. Quant aux 90 % restants, ils seront versés en cinq fois dans la monnaie des pays souscripteurs. Ces dispositions ont l'avantage de réunir autour d'une même table des Etats qui se trouveront de ce fait placés dans la situation de partenaires sinon égaux en richesse, du moins égaux en droit.

2° Une autre originalité de l'accord consiste en ce que l'accent est mis sur les objectifs de l'A. I. D. qui, d'après l'article premier des statuts, couvre l'ensemble des problèmes d'ordre économique et social posés à un pays en voie de développement, puisque cette organisation « a pour objet d'encourager le développement économique, d'accroître la productivité et, partant, d'élever les niveaux d'existence dans les régions les moins avancées du monde, qui sont couvertes par une affiliation à l'Association, en leur fournissant notamment, afin de faire face à leurs besoins importants en matière de développement, des moyens financiers à des conditions plus souples et d'un poids moins lourd sur la balance des paiements que celui des prêts consentis selon des formules classiques, aidant ainsi la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à atteindre ses objectifs de développement en complétant ses activités ».

On voit que l'intervention de l'A. I. D., loin de se limiter aux affaires rentables, est de nature à favoriser les investissements d'infrastructure et les investissements sociaux.

3° Pour remplir ces objectifs, l'accord prévoit l'allocation de prêts très avantageux pour les éventuels bénéficiaires.

L'article 3 laisse en fait toute latitude à l'Association pour fixer les conditions d'octroi et les modalités de remboursement de ces prêts.

Il est notamment précisé que ceux-ci pourront être remboursés non seulement en devises étrangères, mais éventuellement dans la monnaie locale et dans des délais généreux (jusqu'à cinquante ans).

Quant aux intérêts, ils seront faibles ou nuls, les dons n'étant pas exclus à la limite.

Rappelons enfin que la garantie des Etats n'est pas exigée et que l'A. I. D. de son côté s'engage à ne pas intervenir dans les affaires politiques d'un Etat membre (art. 5, section 6).

4° Il est à noter que les statuts envisagent la possibilité de ressources nouvelles s'ajoutant au capital initial d'un milliard de dollars.

En fait, et comme nous le verrons, le succès de l'A. I. D. dépendra largement de cette extension éventuelle de moyens d'action, au départ assez limités.

## C. — Limites de l'action nouvelle

Il est sage de ne pas se faire d'illusions sur les limites de l'action complémentaire dévolue à l'Association internationale pour le développement.

1° Le champ d'application de l'accord suffirait à lui seul à rendre sceptique. Seuls, en effet, les membres de la B. I. R. D. peuvent s'en prévaloir et il résulte de cette limitation que, en plus des pays de l'Est, les Etats en voie de croissance et en particulier ceux de la Communauté ne peuvent, à moins de solliciter leur entrée au F. M. I. et à la B. I. R. D., tirer profit des ressources de l'Association. Nous retrouvons ici les méfaits de la division entre l'Est et l'Ouest et les difficultés plus récentes, mais bien réelles, qui proviennent de l'accession des Etats membres de la Communauté à l'indépendance.

2° Il est à craindre que les règles qui présideront à la répartition géographique des crédits réduiront encore la portée de l'intervention de l'A. I. D.

En effet, on prévoit généralement que les opérations de la première année porteront sur une tranche de 400 millions de dollars, chaque pays ne pouvant, si nos renseignements sont exacts, recevoir pour la même période plus de 20 millions de dollars.

Il résulte de ces données que la dispersion géographique de l'aide, s'ajoutant à la contraction de son champ d'application, peut

conduire l'A. I. D. à financer des travaux importants certes, mais pas au point d'améliorer la situation des pays concernés.

Il est juste d'observer que, pour certains de ces pays, l'aide en provenance de l'A. I. D. se cumulera avec d'autres formes d'assistance.

3° On doit également redouter que la pondération des votes au sein de l'Association vienne annuler les effets bénéfiques de la rencontre dans un même club de pays contributaires bien qu'inégalement favorisés. C'est le péril à éviter car la charité ressentie par les bénéficiaires détruit les avantages que l'aide justement aménagée est susceptible de présenter.

4° Bien entendu, la réserve principale à émettre tient à la modicité du capital réuni par les signataires de l'accord. On ne l'évoque que pour mémoire et pour affirmer une fois de plus que l'A. I. D. constitue un pis-aller qu'il convient d'approuver, sans perdre néanmoins de vue les étapes à accomplir pour internationaliser l'aide.

## III. — **Eléments d'une politique mondiale de l'assistance.**

Sans préjudice de l'indication que nous avons donnée préalablement quant à la conclusion de ce rapport, nous nous proposons de noter les objections ou réserves que le nouvel organisme nous paraît devoir susciter tant du point de vue technique que du point de vue politique.

En dehors des détails de modalités que nous avons rappelés, nous devons, en effet, définir l'objet de la nouvelle organisation comme étant de donner une extension nouvelle à la B. I. R. D. pour effectuer des opérations échappant aux règles normales du commerce et à l'inspiration générale de l'économie fondée sur l'intérêt.

Jusqu'à ce jour, la B. I. R. D. s'est consacrée à des opérations qui pouvaient comporter des avantages d'ordre politique par l'aide qu'en retiraient certains pays pour des projets d'intérêt public, mais ces opérations étaient traitées dans un cadre normal, c'est-à-dire avec le souci d'obtenir un certain rendement et de récupérer le capital investi. Au contraire, l'ensemble des nouvelles opérations envisagées et qui seront confiées au nouvel organisme échappera

à ces conditions de rendement et d'amortissement. On doit pouvoir consentir des prêts qui ne rapporteront qu'un intérêt faible ou infime et où la récupération du capital sera hypothétique. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi la B. I. R. D. n'aurait pu se consacrer elle-même à des opérations de ce genre. Si ses statuts s'y opposent, il était tout aussi simple de les modifier ou de les élargir sans que l'on soit obligé de constituer une agence entièrement nouvelle. Il eût été fort aisé pour la B. I. R. D. de tenir une comptabilité spéciale à l'égard de ces opérations, d'obtenir à cet effet des Etats participants des crédits correspondant à leur contribution habituellement prévue et d'utiliser ces crédits en vue des financements projetés.

Du point de vue politique, on peut penser qu'il y aurait eu intérêt à décrocher en quelque sorte le problème de l'aide ainsi posé de l'ensemble de l'activité exercée jusqu'ici par la B. I. R. D. et qui est appelée à se poursuivre. Si, du point de vue technique, on peut s'étonner de voir le nouvel organisme s'affirmer comme distinct de la société mère, du point de vue politique, au contraire, la solidarité étroite qui apparaît dès le début ne nous paraît pas correspondre à la meilleure approche du problème. L'aide désintéressée, souvent proche du don, qui sera apportée aux Etats bénéficiaires, est désormais extérieure à tout mouvement commercial. C'est une opération politique qui est engagée et elle devrait être dirigée et suivie sur un plan politique, auquel la B. I. R. D. n'est guère adaptée.

On peut craindre que les crédits prévus, qui sont déjà assez faibles par rapport aux besoins, n'aboutissent qu'à une sorte d'arrosage entre les différents pays attributaires.

L'engagement d'une action proprement politique de l'aide aux pays sous-développés aurait pu se concevoir de plusieurs autres manières.

On aurait pu envisager, conformément à la thèse constante du Gouvernement français, et notamment aux déclarations du chef de l'Etat, une tentative d'aborder le problème de l'aide à l'échelon le plus élevé, c'est-à-dire sous la forme d'une coopération groupant l'Est et l'Ouest. A tout le moins paraissait-il fort intéressant de poser le problème de l'Est afin d'en obtenir une réponse précise et de mettre ainsi à l'épreuve la sincérité de ses dirigeants qui multiplient les professions de foi en faveur d'une aide désintéressée aux pays sous-développés.

Dans le cas où une coopération aurait pu s'établir, on assurerait ainsi une meilleure utilisation des ressources respectives des puissances contributaires et surtout on abolirait une surenchère qui fait peser des risques permanents sur la conjoncture internationale.

Dans une autre conception, on aurait pu se fixer sur l'idée d'une organisation européenne spécialement consacrée à cette tâche et qui aurait permis de resserrer la coopération sur ce point précis entre les différents pays européens. Sans doute, il n'appartiendrait pas à l'Europe, seule, de résoudre par ses propres moyens cet immense problème, mais elle pourrait ainsi trouver une occasion remarquable d'affirmer et de resserrer son unité et d'apporter un exemple aux autres puissances.

La formule à laquelle on s'est résolu est donc purement empirique. Elle ne correspond à aucune idée nouvelle, à aucune conception générale. Elle peut cependant, comme nous l'avons signalé, apporter quelques avantages pratiques, en attendant que le problème soit abordé dans son ensemble et dans l'esprit qu'il réclame.

Enfin, comme nous l'avons dit au début de notre exposé, la France ne peut demeurer à l'écart d'un effort, si faible ou si défectueux soit-il, tenté dans cette direction, et elle ne peut davantage mettre fin à la solidarité qui l'unit aux Etats participants de la B. I. R. D. au moment où celle-ci se lance dans cette nouvelle expérience.

Sous le bénéfice de ces observations et tout en émettant le vœu que le Gouvernement français, conformément à ses initiatives précédentes, puisse arrêter et présenter des propositions d'une plus grande portée, en attendant également qu'il soumette au Parlement, avec l'ensemble de sa politique étrangère, les vues qu'il adoptera sur ces problèmes, votre Commission vous propose d'adopter sans modification le projet de loi suivant, adopté par l'Assemblée Nationale :

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article premier.

Est autorisée l'approbation de l'Accord instituant l'Association internationale de développement, tel qu'il résulte des statuts de cette association dont la traduction est annexée à la présente loi.

### Art. 2.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à souscrire, pour le compte de l'Etat français, une participation au capital de l'Association internationale de développement, dans les conditions prévues à l'article 2, section 2, de l'Accord.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 963 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.